

INTRODUCTION

RÈGLEMENTATION

Les travaux d'entretien du réseau de drainage routier influencent la qualité de l'eau de votre région. Les fossés et les canalisations transportent les contaminants en provenance de la route et des terres environnantes vers les lacs, cours d'eau et milieux humides menaçant leurs vocations récréative, faunique et d'approvisionnement.

Ce guide contient des recommandations simples et efficaces susceptibles d'éviter plaintes et autres mauvaises surprises. Conservez-le toujours à proximité. En l'utilisant régulièrement, vous contribuerez à atténuer les impacts des travaux de voirie sur votre milieu.

TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU

- Vérifier la réglementation applicable au projet et obtenir les permis et autorisations requis;
- S'assurer que tous travaux dans un cours d'eau soient préalablement autorisés;
- Sélectionner les dimensions des ponceaux en fonction de la réglementation de la municipalité régionale de comté (MRC);
- Circuler dans un cours d'eau avec de la machinerie est interdit;
- Vérifier auprès de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) les dates d'intervention visant à protéger la reproduction du poisson.

FOSSÉ OU COURS D'EAU

Des cours d'eau peuvent emprunter le parcours de fossés sur certaines sections. La portion d'un cours d'eau servant de fossé est aussi considérée comme cours d'eau. En cas de doute, consultez la MRC qui détient la compétence municipale exclusive sur les cours d'eau.

TRAVAUX DANS UN FOSSÉ

- Vérification préalable de la réglementation applicable au projet et obtention des permis et autorisations requis;
- Application possible de sanctions par les émetteurs d'autorisation en cas d'intervention entraînant l'ensablement ou l'obstruction des cours d'eau récepteurs.

GESTION DES DÉBLAIS

- S'assurer de ne pas disposer de déblais dans des milieux humides, en rive ou en plaines inondables;
- Confiner les tas de terre en utilisant des techniques appropriées;
- Prévoir une trousse de récupération des produits pétroliers accessible en tout temps sur le site des travaux.

Pour signaler la découverte de sols contaminés ou pour toutes autres questions environnementales liées aux travaux, communiquer avec le responsable en environnement de votre organisme (employeur).